

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

AGE	\$750.	\$1,500	\$3,000
16	63	1 25	2 30
17	64	1 27	2 34
18	65	1 29	2 38
19	66	1 31	2 42
20	67	1 33	2 46
21	68	1 35	2 50
22	69	1 37	2 55
23	70	1 40	2 60
24	72	1 43	2 66
25	73	1 46	2 72
26	75	1 50	2 80
27	77	1 54	2 88
28	79	1 58	2 96
29	82	1 63	3 06
30	84	1 68	3 16
31	87	1 74	3 28
32	90	1 80	3 40
33	93	1 85	3 50
34	95	1 90	3 60
35	98	1 96	3 72
36	1 01	2 02	3 84
37	1 04	2 08	3 96
38	1 07	2 14	4 08
39	1 10	2 20	4 20
40	1 14	2 27	4 34
41	1 18	2 35	4 50
42	1 23	2 45	4 70
43	1 28	2 55	4 90
44	1 33	2 65	5 10
45	1 38	2 75	5 30
46	1 43	2 85	
47	1 48	2 95	
48	1 55	3 10	
49	1 65	3 30	

CLASSE ORDINAIRE.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quelque soit le montant du Bon.
Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

BÉNÉFICES.

En maladie :
\$ 750 \$2.50 } Par semaine,
\$ 1500 \$5.00 } 15 semaines
\$ 3000 \$5.00 } par année.

En invalidité :
\$ 750 \$300. } Comptant, déduction
\$ 1500 \$600. } faite des bénéfices re-
\$ 3000 \$1200. } tirés antérieurement
en règlement final.

Au décès de l'épouse
\$ 750 \$ 50 } Pour frais tuné.
\$ 1500 \$100 } raires.
\$ 3000 \$100 }

A 65 ans révolus :
\$ 750 \$2.50 } Par semaine jusqu'à
\$ 1500 \$5.00 } paiement complet
\$ 3000 \$5.00 } de la balance due.

Au décès :
\$ 750 \$ 50 Pour et \$2.50 Par semi-
\$ 1500 \$100 frais et \$5.00 ne jusqu'à
\$ 3000 \$100 raireset \$5.00 paiement
balance due, entier de la
ou 60% comptant de la valeur de la
police en règlement final.

Au décès dans le cas de conversion 5 p.c.
sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque
période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui
fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la
durée du sociétariat.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certi- ficat de médecin dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BÉNÉFICES.

En maladie :

\$5.00 par semaine,
15 semaines
chaque année.

Au décès de l'épouse :

\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

Contributions mensuelles.

AGE.

16 à 39 ans, les deux inclusivement....	50 centins.
40 à 44 " " " " " " " "	55 "
45 à 49 " " " " " " " "	65 "

La Caisse Douairière R.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.
Admission de 16 à 50 ans, les deux inclusivement.

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

Contributions mensuelles.

AGE.

	\$100.	\$200.
16 à 23 ans, les deux inclusivement....	\$ c.	\$ c.
24 à 29 " " " " " " " "	15 25	20 30
30 à 34 " " " " " " " "	20 30	25 35
35 à 39 " " " " " " " "	25 35	30 40
40 à 44 " " " " " " " "	30 40	35 50
45 à 49 " " " " " " " "	35 50	40 60